

Affaires Culturelles

REF : DAC2013007

Signataire : NL/HR

Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

RAPPORTEUR : Abderrahim HAFIDI

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'association Le Studio.

EXPOSE :

Le partenariat entre *Le Studio* et la Commune s'inscrit d'une part dans le cadre des statuts de l'association et, d'autre part, dans celui du Projet d'Action Municipal (PAM), s'agissant notamment de l'accès à l'éducation à l'image pour tous et d'une programmation cinématographique régulière à l'année sur le territoire de la Commune. Cette activité se met en place en synergie avec la politique culturelle municipale et les acteurs culturels locaux.

Dans le but de donner au *Studio* les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, la Commune verse une subvention globale et forfaitaire attribuée chaque année par délibération du conseil municipal. Celle-ci s'établit en 2013 à 181 400 euros TTC.

Elle est destinée à couvrir les frais de structure afférents à la conduite des activités récurrentes menées par *Le Studio*, notamment sa masse salariale.

Au terme de l'exercice budgétaire 2012 et 2013, la situation des équilibres financiers du *Studio* s'est dégradée, avec un solde de trésorerie prévisionnel négatif fin 2013 à hauteur de - 119 133€ (cf. pièce jointe). Le fonctionnement de la structure, à commencer par le paiement des salaires se trouve fortement compromis.

Dans cette situation de risque financier fort, l'association sollicite la Ville pour un soutien financier à hauteur de 137 500 euros, qui permettra de maintenir à flot l'équipement, tant dans son fonctionnement interne que dans son activité auprès des publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention complémentaire au cinéma *Le Studio* pour un montant de **137 500** euros au titre de l'exercice 2013.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2013007

Signataire : NL/HR

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'association Le Studio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la convention de partenariat entre la Commune et l'association *Le Studio*

Vu le plan de trésorerie élaboré avec le contrôle de gestion,

Considérant que le cinéma *Le Studio* constitue un acteur artistique et culturel majeur dans le champ cinématographique, que son action dans le domaine de la programmation s'articule avec les grandes orientations stratégiques de la politique culturelle municipale, notamment s'agissant de l'éducation à l'image.

Considérant qu'après un travail étroit avec la Direction des Finances, la Direction des Affaires culturelles et le contrôle de gestion de la Ville, il a été identifié un déficit structurel important, mettant en danger le bon fonctionnement de la structure.

Considérant que, pour le maintien des équilibres budgétaires de l'association, l'association sollicite la Ville au titre d'une subvention complémentaire de 137 500 euros (cent trente sept mille cinq cents euros) pour l'exercice 2013.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire à verser une subvention complémentaire à l'association *Le Studio* pour un montant de **137 500** euros (cent trente sept mille cinq cent euros) au titre de l'exercice 2013.

DIT que cette subvention sera inscrite au budget communal sur l'imputation suivante :

service	Chapitre/opération	article	Fonction
705	65	6574	314

Le Maire
Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 23/09/2013
Publié le 23/09/2013
Certifié exécutoire le : 23/09/2013

Le Maire
Jacques SALVATOR